

Bruxelles, le 9 juillet 2020
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2020/0089(NLE)
2020/0088(NLE)

8355/20
ADD 1

WTO 87
AGRI 153
COASI 49
PI 43

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8354/20 + ADD 1, 8357/20 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil sur la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci - Adoption et Décision du Conseil sur la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation des textes

Déclaration de la Belgique, du Danemark, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suède

La Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suède soutiennent la conclusion d'un accord bilatéral avec la Chine sur la protection des indications géographiques des produits agricoles, des vins et des spiritueux. La Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suède se félicitent des progrès qui ont été réalisés dans l'amélioration des relations commerciales bilatérales avec la Chine en ce qui concerne les produits agricoles, les vins et les spiritueux.

La Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suède ont toutefois noté avec préoccupation que le projet d'accord pourrait être interprété comme laissant entendre que, à l'avenir, la législation de l'UE protégeant les indications géographiques pourrait être étendue, en ce qui concerne le champ de la protection, aux indications géographiques des produits non agricoles et, par conséquent, soulignent que les accords internationaux protégeant certaines indications géographiques ne peuvent anticiper ou préjuger des décisions concernant l'élargissement du champ d'application de la législation de l'UE à cet égard.
